

## **PROJET DE LOI**

### **portant modification de la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création d'une représentation nationale des parents**

\* \* \*

#### **RESUME**

Le présent projet de loi a pour objet de modifier la loi du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création d'une représentation nationale des parents afin d'élargir les missions de cette représentation, d'en adapter la composition, de clarifier son fonctionnement et de renforcer son cadre organisationnel et juridique.

La réforme poursuit d'abord un objectif d'élargissement des missions de la représentation nationale des parents, qui verra ses compétences étendues aux services d'éducation et d'accueil pour enfants scolarisés, comme les maisons relais, foyers scolaires ou foyers du jour. Le projet de loi entend ainsi offrir aux parents un interlocuteur unique couvrant à la fois l'éducation formelle et l'éducation non formelle.

Dans la même logique, la représentation nationale des parents se verra confier de nouvelles attributions, notamment l'organisation d'une formation annuelle à destination des représentants des parents et l'élaboration d'un code de déontologie. Le projet de loi prévoit aussi que la représentation nationale peut davantage s'appuyer sur les représentants sectoriels, soit en les consultant, soit en leur déléguant certaines tâches.

Le projet de loi modifie ensuite la composition de la représentation nationale des parents, tout en maintenant le nombre total de douze membres. La principale évolution consiste à rééquilibrer la représentation entre les parents de l'enseignement fondamental et ceux de l'enseignement secondaire, avec désormais cinq représentants pour chacun de ces deux ordres d'enseignement, au lieu de quatre et six actuellement. Les deux représentants des centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée sont maintenus.

Un autre volet important concerne la simplification des procédures électorales et le fonctionnement interne, ainsi que le renforcement des moyens accordés au président de la représentation nationale des parents. Compte tenu de la charge particulière liée à cette fonction de coordination et de porte-parole, le congé de représentation du président est porté à douze jours par an, contre huit jours actuellement.

En outre, une base légale détaillée pour la gestion informatisée des échanges et des données des représentants des parents est créée.